



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 07/01/2025
Reçu en préfecture le 07/01/2025
Publié le
ID : 078-217803808-20250106-DM202502-CC

DECISION DU MAIRE n° 2 /2025

Le Maire de Maule

VU les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la proposition de contrat présentée par **Performance Système Innovations Informatique (PS2I)** pour la gestion et la maintenance de l'infrastructure informatique de la commune de Maule, datée du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT QUE les crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune de Maule,

CONSIDERANT QUE la commune a décidé de passer par un contrat avec l'entreprise Performance Système Innovations Informatique (PS2I),

CONSIDERANT la nécessité de garantir le bon fonctionnement des infrastructures informatiques des établissements communaux ;

CONSIDERANT les compétences et la proposition détaillée du prestataire en termes de maintenance, assistance technique, et évolution des infrastructures ;

CONSIDERANT la conformité de l'offre avec les besoins identifiés et les conditions financières acceptables pour la commune ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Performance Système Innovations Informatique (PS2I), sise 1 ruelle Cisey 28260 Le Mesnil-Simon le contrat de maintenance informatique, pour un montant de 1403€ HT par mois et selon les conditions du contrat.

Article 2 : D'autoriser la signature du contrat par le représentant légal de la commune, Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire de Maule.

Article 3 : D'engager un montant total annuel de 16 840 € HT, payable mensuellement, conformément aux modalités financières précisées dans le contrat.

Article 4 : D'assurer la mise en place et le suivi du contrat à compter du 6 janvier 2025, pour une durée fixe d'un an, sans renouvellement automatique.

Article 5 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-
Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Envoyé en préfecture le 07/01/2025
Reçu en préfecture le 07/01/2025
Publié le
ID : 078-217803808-20250106-DM202502-CC

Fait à Maule, le 06 /01/2025

Olivier LEPRETRE
Maire

